



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 56-F
20 février 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Note du Secrétaire général

CONTRIBUTIONS DES ENTITES OU DES ORGANISATIONS
AUX DEPENSES DE LA CONFERENCE

Conformément aux dispositions du No. 478 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), toute entité ou organisation non membre du Secteur du développement des télécommunications, admise à participer à une conférence mondiale de développement des télécommunications, contribue aux dépenses de cette conférence.

Le montant de la contribution par unité est fixé en divisant le montant total du budget de la conférence par le nombre total d'unités versées par les Etats Membres au titre de leur contribution aux dépenses de l'Union. Les contributions sont considérées comme une recette de l'Union et portent intérêt à partir du soixantième jour qui suit l'envoi des factures (No. 481 de la Convention).

Le montant total du budget de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-98) s'élève à 2.189.000 francs suisses. Le nombre total d'unités contributives des Etats Membres étant de 368 3/16 unités, le montant de l'unité contributive pour les entités ou les organisations non exonérées s'établit à 6.000 francs suisses.

Un état des entités ou organisations non membres du Secteur de développement des télécommunications et contribuant aux dépenses de la Conférence sera publié ultérieurement.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général